

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la demande de réservation de places de stationnement pour positionner et décharger un véhicule de transport d'engins de chantier en aval du 118 rue du Président François Mitterrand, par l'entreprise :

SEIP sise 4 allée des Dévodes, 91160 SAULX LES CHARTREUX,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déchargement rue du Président François Mitterrand,

LE LUNDI 26 AVRIL 2021

de 9 heures à 17 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU
PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SEIP est autorisée à stationner son véhicule de transport d'engins de chantier sur les quatre places de parking situées en aval du 118 rue du Président François Mitterrand, le lundi 26 avril 2021, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : Le lundi 26 avril 2021, de 9 heures à 17 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur les quatre places de parking situées en aval du 118 rue du Président François Mitterrand, et réservés à l'entreprise SEIP. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur de tout autre véhicule est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, au droit du 118 rue du président François Mitterrand, pendant toute la durée du déchargement des engins de chantier de l'entreprise SEIP, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SEIP, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise SEIP.

Fait à Longjumeau,

le 19 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 AVR. 2021

Au 20/06/2021

Certifié exécutoire le 19 AVR. 2021



Acte à classer**A138-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-19T17-27-31.00 (MI229661947)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210419-A138-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** réglementation temporaire du stationnement rue du Prof
François Mitterrand le lundi 26 avril 2021 de 9h à
17h
Date de décision : 19/04/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie**Acte :** A138-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/04/21 à 17:27

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 19/04/21 à 17:27

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 19/04/21 à 17:33